

La hausse de l'ICHN

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels a gagné plus de 2 millions d'euros de 2014 à 2015. La revalorisation compense bien la disparition de la prime herbagère agroenvironnementale et permet d'augmenter l'effort à destination des zones défavorisées de plus de 750 000 euros :

	Montant 2014 (€)	Montant 2015 (€)	Évolution (€)
ICHN + PHAE	15 166 000	15 920 000	+ 754 000 (+5%)

L'effet multiplicateur de la transparence GAEC

La transparence GAEC permet de mieux reconnaître la participation à l'activité agricole. Le plafond des aides s'applique désormais à l'apport de chaque associé. Ce dispositif favorise en outre l'insertion des Jeunes Agriculteurs qui participent à l'optimisation des surfaces du GAEC grâce à leurs droits spécifiques.

Expliquer le tassement des aides bovines

L'évolution des conditions d'éligibilité (plancher de 10 vaches) visant à concentrer les aides pour renforcer la filière bovine impacte plus fortement une agriculture ardéchoise majoritairement tournée vers la polyculture et non vers de grands élevages. Il y a bien une diminution du nombre de bénéficiaires (717 en 2015 contre 896 en 2014) et une perte au niveau des aides couplées animales (326 000 €), mais nettement compensée par l'augmentation des aides découplées de plus de 3 millions d'euros qui concerne essentiellement les surfaces fourragères, sans compter la forte hausse des aides couplées végétales destinées à l'élevage.

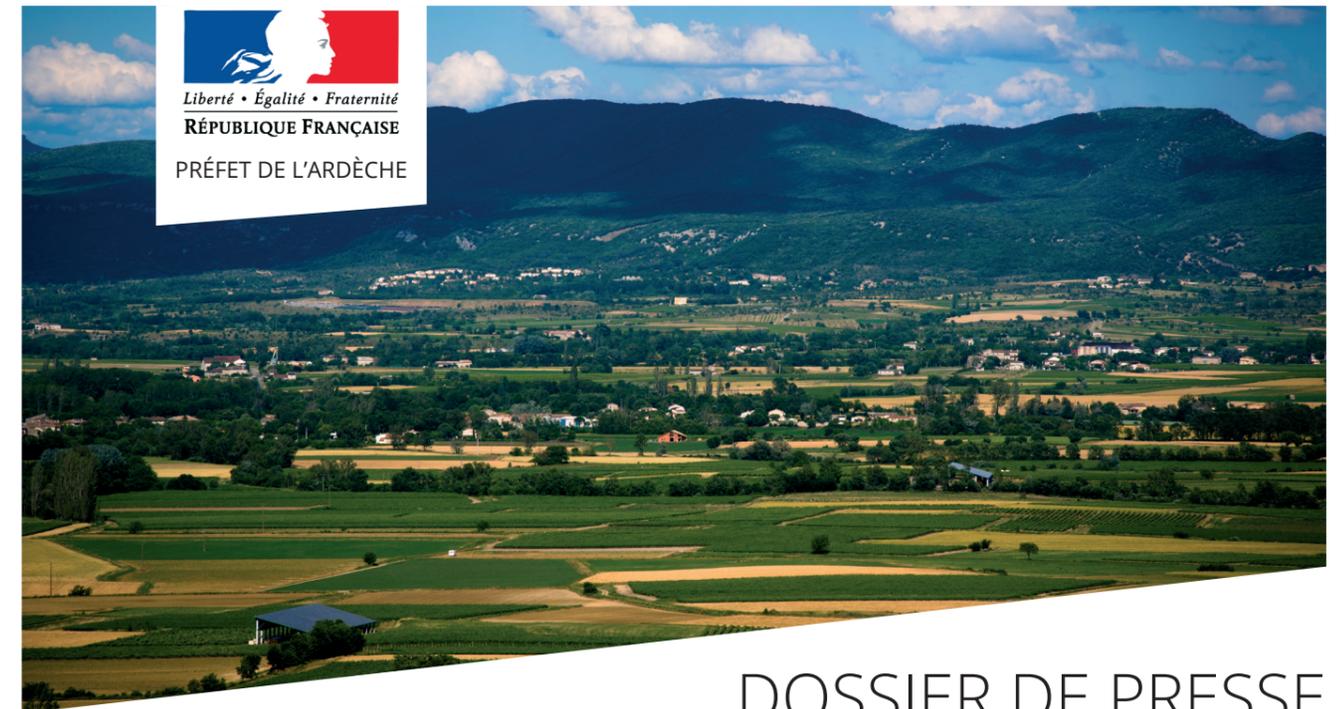
La majoration des aides découplées (+2,8M€ en 2015) va continuer de progresser dans le Département.

Les éleveurs ardéchois sont les grands bénéficiaires de la réforme.

Dans un contexte de réduction du budget européen, l'impact en Ardèche est donc très favorable.

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

©photo : Noriam Bzh (couverture) ; libre de droits (dos)



DOSSIER DE PRESSE *Les bénéficiaires de la réforme de la PAC en Ardèche*

Ce qui change avec la réforme

Les orientations européennes et nationales

La réforme de la PAC s'oriente vers la réduction des écarts entre agriculteurs, un soutien accru aux zones défavorisées et aux petites exploitations. La réforme se dote d'une composante écologique forte par le biais du verdissement qui vise à soutenir les revenus en rémunérant les actions favorables à l'environnement.

Dans le même temps, d'importantes corrections financières ont été notifiées à la France par la Commission européenne, dont plusieurs centaines de millions d'euros liées notamment à l'admissibilité des surfaces. En réponse, un plan d'actions (FEAGA) a été initié par le Ministère de l'agriculture afin d'éviter toute remise en cause de l'éligibilité des surfaces agricoles françaises.

Cette nécessaire sécurisation des aides n'a pas été sans conséquences sur la mise en œuvre de la réforme et le calendrier des paiements. Pour autant et avec le concours de l'apport de trésorerie remboursable (ATR) financé sur budget de l'État, la quasi-totalité des aides a pu être versée dans les délais.

La volonté de consolider le soutien aux surfaces pastorales et de réduire les disparités entre agriculteurs fait écho aux spécificités du Département de l'Ardèche. Comment la réorientation des subventions et les critères d'attribution des aides découplées pourraient alors jouer en faveur de l'agriculture ardéchoise ?

Des attentes au sein de l'agriculture ardéchoise

La **convergence interne** réduisant l'écart entre le montant des paiements découplés et la moyenne nationale ne peut être que bénéfique à un Département qui présente un DPU moyen faible avant la réforme (données 2013 : 135 euros par hectare en Ardèche contre une moyenne nationale de près de 300 euros par hectare).

Le **paiement redistributif** profite également aux territoires caractérisés par des exploitations agricoles de petite taille. La possibilité d'accorder une aide supplémentaire aux premiers hectares est en effet plus impactante dans un Département où la Surface Agricole Utile moyenne par exploitation est deux fois plus petite que la moyenne nationale.

Le **paiement vert** (diversité des cultures, maintien des prairies permanentes et présence de « surfaces d'intérêt écologique » sur chaque exploitation), proportionnel au paiement de base, profite largement aux exploitations ardéchoises plutôt tournées vers la production d'herbe, alors qu'il peut être plus pénalisant sur les territoires à dominante céréalière.

Des craintes ont pu naître quant à l'**admissibilité des surfaces** fourragères peu productives et l'application de la méthode du « prorata » (de surfaces non agricoles). Il est à rappeler que la baisse des surfaces admissibles induite par cette méthode plus transparente n'entraîne pas forcément une diminution des aides pour une exploitation.

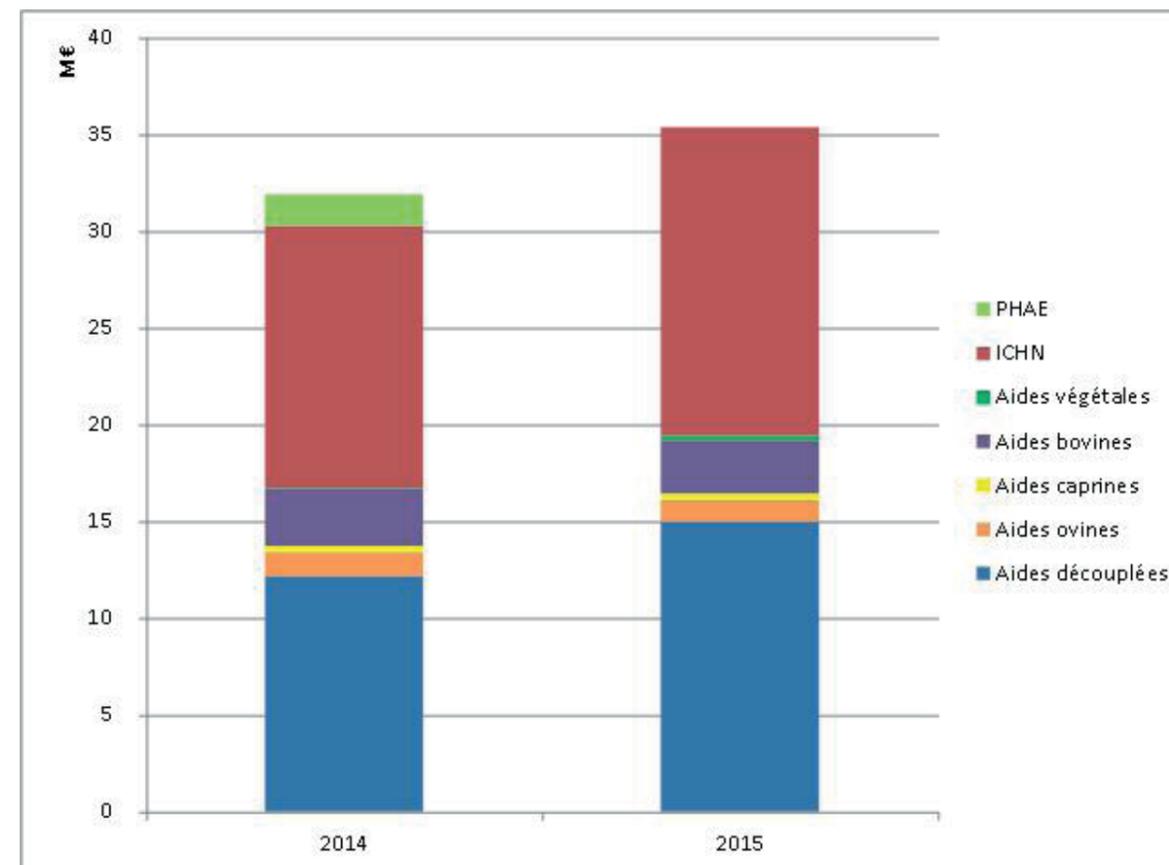
Dans un département comportant plus de 90 % de zones défavorisées, le recours à l'**indemnité compensatoire de handicaps naturels** (ICHN) revêt une importance particulière. La volonté de revaloriser l'ICHN pour, en outre, compenser la disparition de la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) est censée bénéficier aux éleveurs ardéchois.

Une redistribution des aides au bénéfice de l'Ardèche

Aide	Nb de bénéficiaires 2014	Montant 2014 (€)	Nb de bénéficiaires 2015	Montant 2015 (€)	Évolution (€)
Aides découplées	2 144	12 168 000	2 242	14 978 000	+ 2 810 000 (+23%)
Aide aux ovins	312	1 256 000	266	1 120 000	- 136 000 (-11%)
Aide aux caprins	202	324 000	200	341 000	+ 17 000 (+5%)
Aide aux bovins allaitants	561	2 091 000	394	1 990 000	- 101 000 (-5%)
Aide aux bovins laitiers	335	835 000	323	746 000	-89 000 (-10%)
Aides couplées végétales	83	49 000	209	262 000	+ 213 000
ICHN	1 610	13 554 000	1632	15 920 000	+ 2 366 000 (+17%)
PHAE	217	1 612 000	0	0	- 1 612 000
TOTAL		31 889 000		35 357 000	+ 3 468 000 (+11%)

Chiffres non définitifs

Les aides de la PAC versées aux exploitations ardéchoises :



La majoration des aides en Ardèche

La hausse attendue des montants versés se confirme avec l'augmentation des aides découplées de plus de 20 % d'une année sur l'autre. De 2014 à 2015, toutes aides confondues, l'agriculture ardéchoise gagne plus de 3 millions d'euros. Dès 2019, avec la fin de la convergence interne décidée par cette programmation 2014-2020, le total des aides découplées versées en Ardèche devrait approcher les 23 millions d'euros, soit près du double du montant de 2014 (12 M€).

Le maintien de l'accessibilité aux aides

Le nombre de dossiers déposés est stable : 2 791 en 2014 contre 2 764 en 2015. La baisse enregistrée de 1 % est inférieure à l'érosion annuelle moyenne. Cela confirme que l'accessibilité aux aides est maintenue malgré l'évolution des procédures et la dématérialisation complète des dossiers.

Le rattrapage de l'évolution des surfaces admissibles

Comme pressenti suite à l'application de la nouvelle méthode des proratas aux surfaces fourragères, les surfaces admissibles ont enregistré une légère diminution. Les premiers effets de la convergence permettent de relativiser cette perte puisque la ré-évaluation des aides compense très largement la diminution des surfaces :

	2014	2015	Évolution
Surface admissible	123 000 ha	111 000 ha	-9%
Montant moyen d'aides découplées par hectare admissible	98€/ha	134€/ha	+37%